



## Le saviez-vous ?

**Depuis janvier 2010, tous les immeubles neufs** de plus de 25 logements **devront être pré-câblés en fibre optique** afin de permettre le raccordement simplifié des habitants aux réseaux optiques des opérateurs.

En 2011, cette réglementation s'étendra à l'ensemble des logements neufs.

L'**Autorité de Régulation C. E. P.** Télécommunication normalise actuellement l'ingénierie optique des colonnes montantes.

Dans l'attente de ses conclusions définitives, **TETRADIS** vous recommande le déploiement par appartement de **4 FO pour les zones urbaines** et de 2 FO pour le reste du territoire. Cette liaison optique sera déployée **jusqu'au Point de Terminaison Optique (PTO)**.

### La Loi de Modernisation de l'Economie

La loi (LME) a été publiée le 5 août 2008. Elle est entrée en vigueur, pour la plupart de ses dispositions, depuis le 6 août 2008. Parmi les mesures introduites, figurent notamment des mesures destinées à favoriser le développement de la fibre optique.

Ainsi, pour les immeubles neufs, le pré-câblage en fibre optique sera obligatoire à partir de 2010, pour les immeubles de plus de 25 logements, et de 2011 pour les autres. Il s'agit ainsi de placer la fibre optique sur le même plan que d'autres services essentiels tels que le téléphone, l'eau et l'électricité.

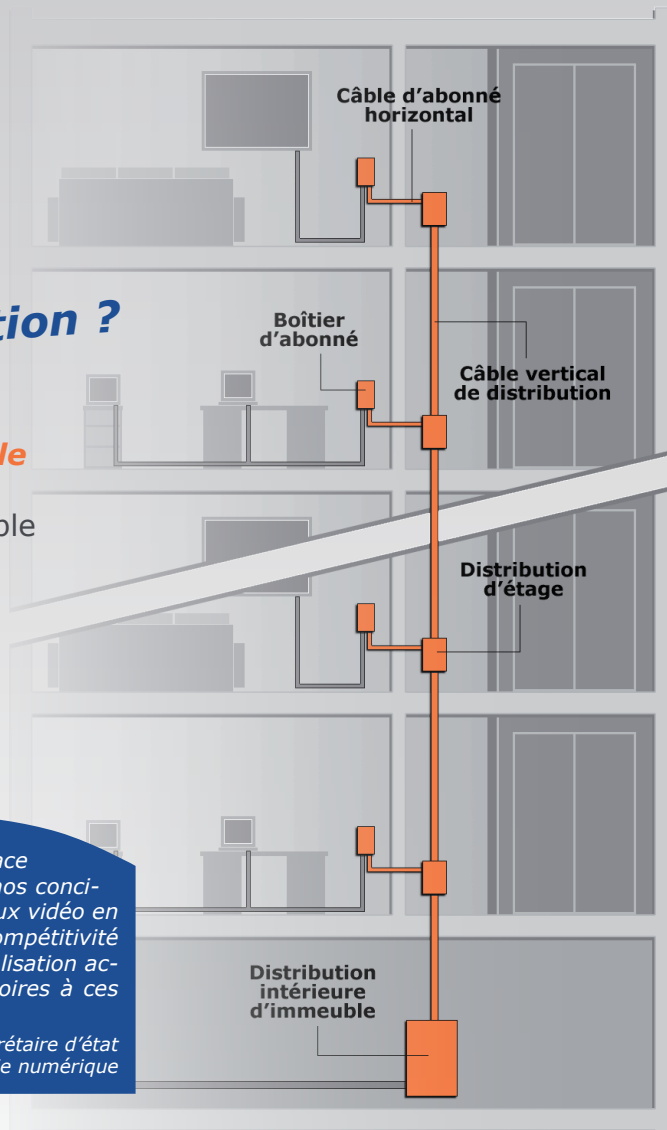
## En quoi consiste cette installation ?

### Equipement de colonne montante d'immeuble

- 1 **Coffret de distribution intérieur** par immeuble (en sous-sol : cave, garage...)
- 1 **Boîtier de distribution d'étage** par palier
- 1 **Boîtier d'abonné** par logement
- Les **câbles verticaux** de distribution
- Les **câbles horizontaux** d'abonné

« L'objectif est de faire entrer la France dans l'ère du très haut débit pour faire face aux besoins de demain : plus de contenu pour nos concitoyens, avec la télévision haute définition, les jeux vidéo en ligne, la vidéoconférence, le web 2.0, plus de compétitivité pour nos entreprises, pour faire face à la mondialisation accélérée des échanges et associer tous les territoires à ces mutations économiques majeures ».

Eric BESSON, Secrétaire d'état chargé du développement de l'économie numérique



TETRADIS • +33(0)4 74 95 39 95 • [contact@tetradis.com](mailto:contact@tetradis.com) • [www.tetradis.com](http://www.tetradis.com)



**TETRADIS**  
vous informe et vous conseille...

Ne perdez pas tous ces marchés...

## TETRADIS met à votre disposition l'ensemble des produits nécessaires...

Les boîtiers, coffrets et tiroirs de **distribution intérieure en sous-sol**



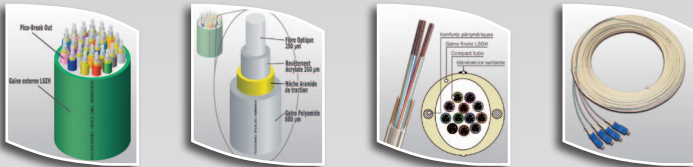
Les boîtiers de **distribution d'étage sur palier**



Les boîtiers de **distribution d'abonné**



Les **câbles verticaux et horizontaux**



Retrouvez toutes les infos techniques



dans notre plaquette dédiée FTTH  
téléchargeable sur [www.tetradis.com](http://www.tetradis.com)

TETRADIS, organisme de formation



## Vous souhaitez être formé ?

TETRADIS est reconnu **organisme de formation** dans les métiers du **TELECOM**, du **VDI** et du **FTTH** (Fibre Optique) (n° d'agrément 82 38 04 004 38),

et vous propose des **programmes complets** dédiés aux **nouvelles technologies du très haut débit**.

Elles vous permettront d'acquérir les connaissances indispensables pour intervenir sur un réseau fibre optique (LAN, Télécom ou FTTH).

TETRADIS • +33(0)4 74 95 39 95 • [contact@tetradis.com](mailto:contact@tetradis.com) • [www.tetradis.com](http://www.tetradis.com)



**TETRADIS**  
vous accompagne dans tous vos projets